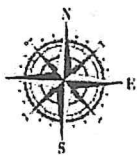
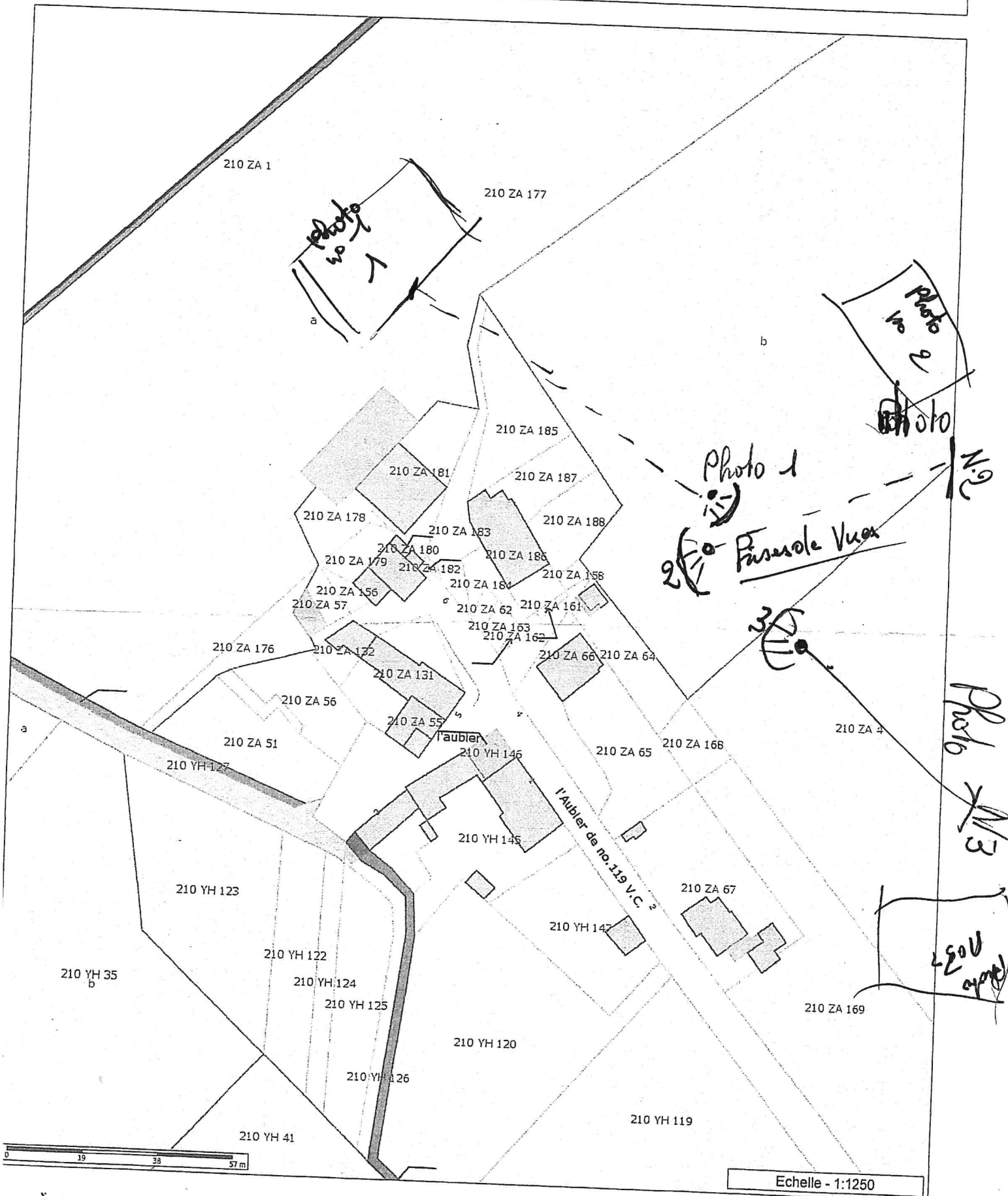


L'AUBIER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Photo no 1

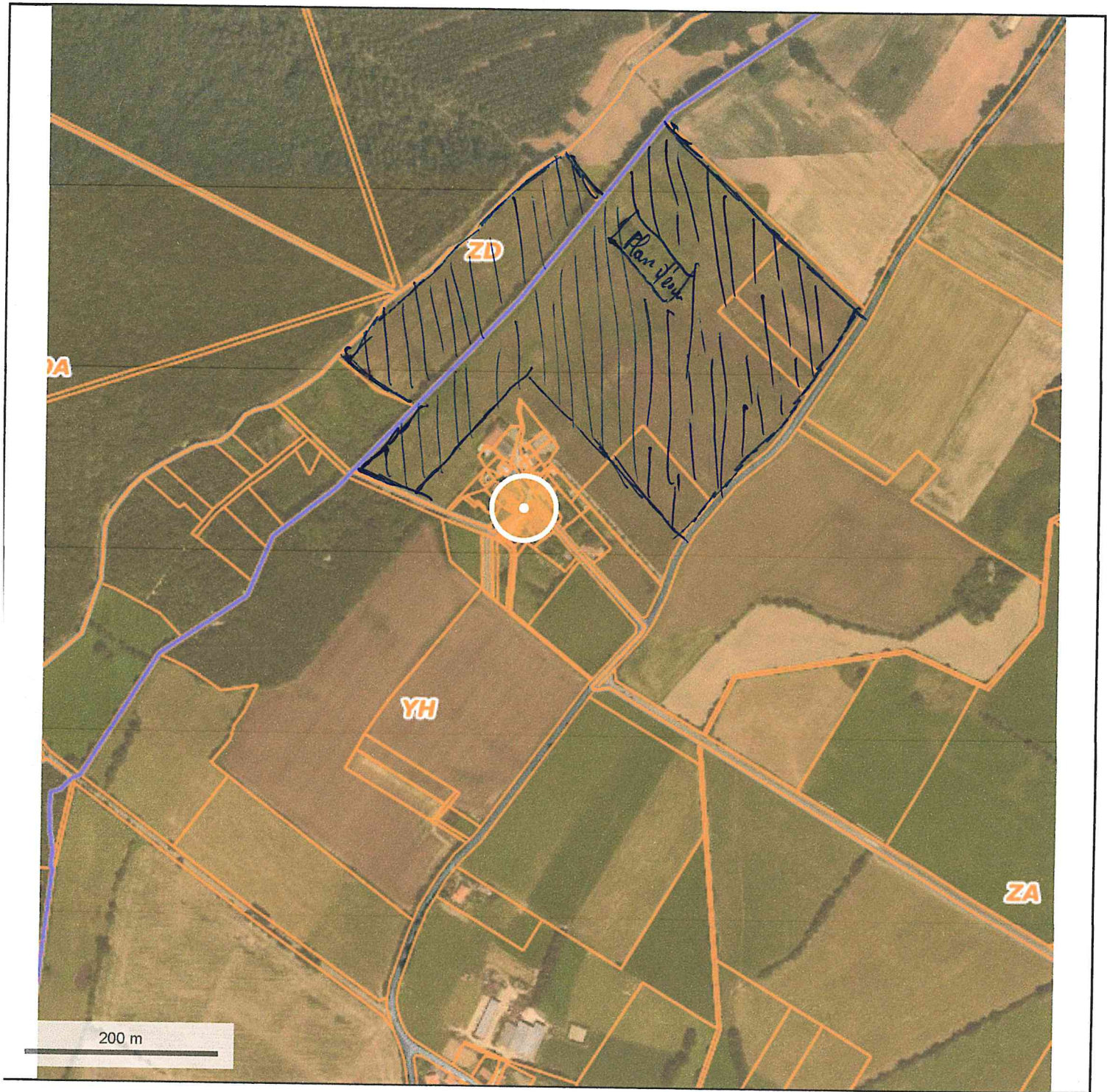


Photo no 2



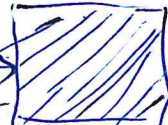
Photo no 3

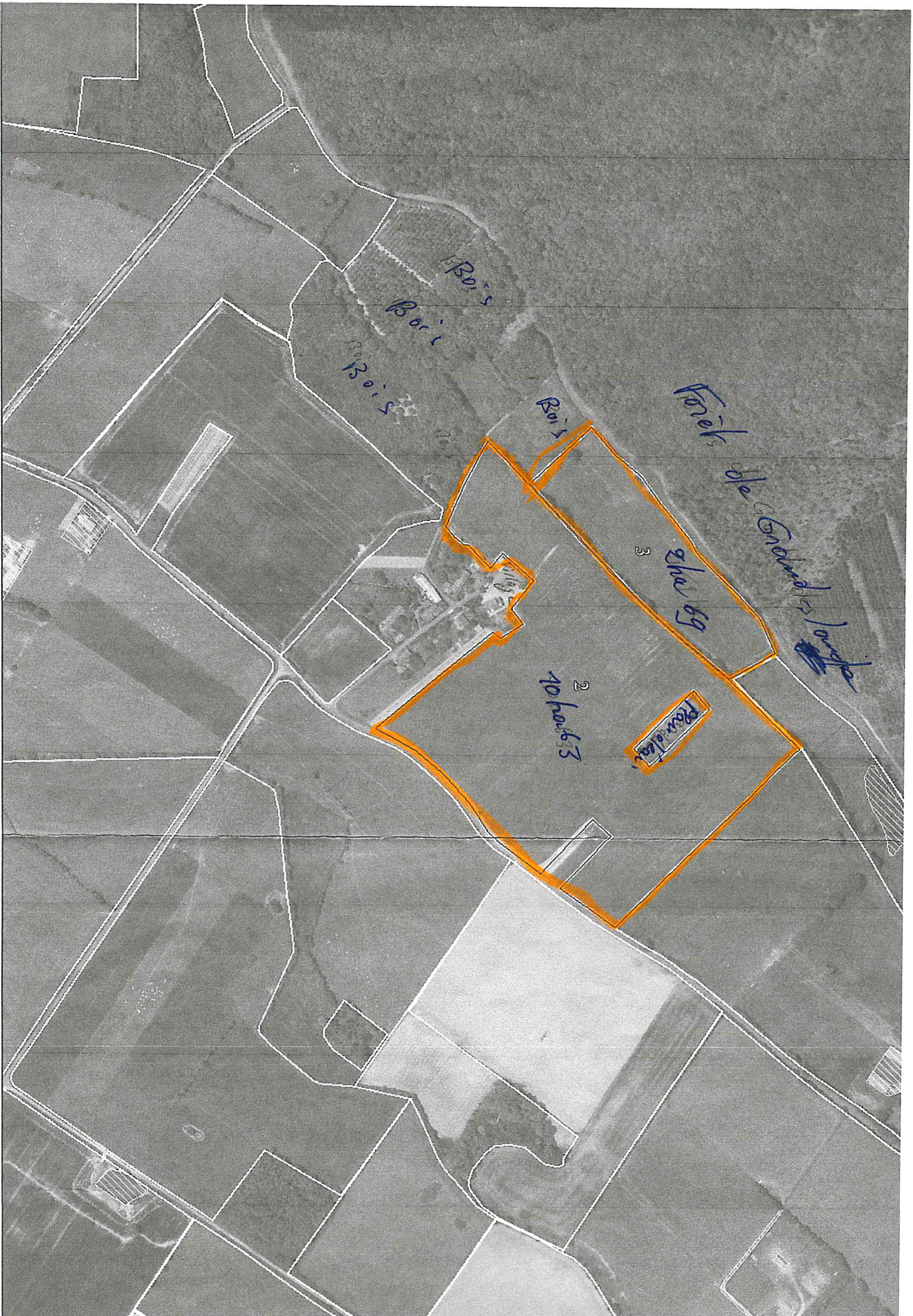




© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 37' 01" W
Latitude : 46° 51' 48" N

Parcelles concernées par la plantation → 



Bois
Bois
Bois

Bois

Forest de Grandjean

Rawls

2
10 ha. 63

3
2 ha. 69



Compte Rendu de visite Département de la Vendée

Date de la visite : 02/06/2020

Date du compte rendu : 03/06/2020

Visite effectuée par : Landry ROBIN

Le propriétaire

Type de propriété : individuel indivision groupement forestier nu-propriétaire

Nom de la personne rencontrée : M. Cavoleau

Rôle dans la gestion de la propriété : Propriétaire

Coordonnées complètes du contact

Monsieur Loïc CAVOLEAU

Tél : 06 84 00 21 55

loic.cavoleau@hotmail.fr

- Nom de la forêt : L'Aubier
- Commune(s) : Saint-Etienne du Bois/Grand'Landes
- Parcelle(s) cadastrale(s) à boiser : ZD 03, ZA 177, ZA 4, ZA 5, ZA 6
- Surface totale boisée (ha) : environ 13 ha
- Autres : /

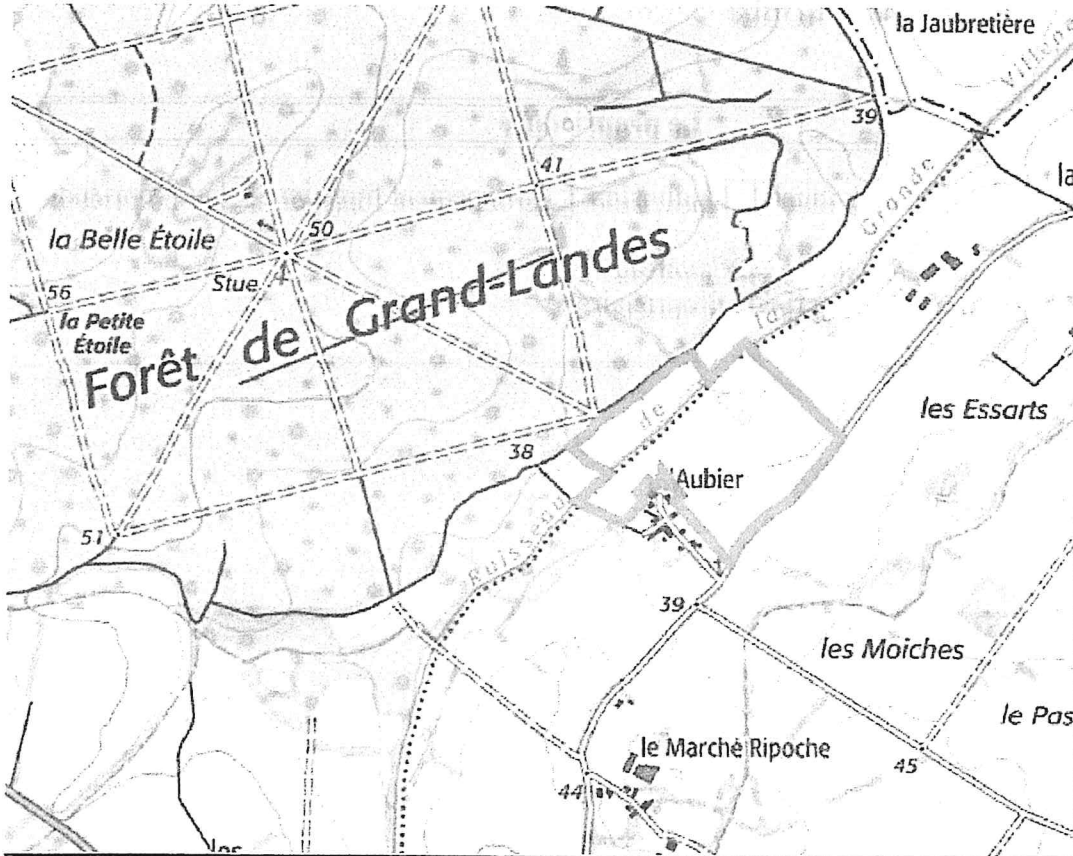
Document de gestion : aucun CBPS+ (adhésion en cours) RTG PSG

État des lieux

Description de la propriété :

- Boisement sur terres agricoles

Localisation du projet :



Station :

Topographie : Plateau (Légère pente orientée au NO en direction du lit du ruisseau de la Grande Villeneuve)

Géologie :

4 sondages pédologiques ont été réalisés sur les parcelles à boiser. Ils permettent d'identifier les caractéristiques suivantes du sol :

Profondeur prospectée.

Suivant les sondages, elles varient de 50 cm à 1.20 m. Le blocage de la tarière est dû à quelques éléments grossiers et à la compacité du sol sec.

Itinéraire technique

Préparation du terrain.

Dans un premier temps, vous devrez préparer le terrain pour la plantation. Le travail du sol doit être fait préférentiellement fin août début septembre. Vous effectuerez un labour en plein ou sur les lignes de plantation.

Le labour en plein est plus onéreux mais il permet une meilleure croissance des plants. Si vous choisissez un labour en bandes utilisez une charrue à 2 ou 4 socs et réalisez 2 passages afin d'atténuer la cale de labour.

Puis, dans les 2 cas, effectuez une reprise de labour afin de casser les mottes quelques jours avant la plantation.

Si les parcelles ont été cultivées, il est recommandé de faire au préalable un sous-solage à 30 – 40 cm de profondeur afin de casser une éventuellement semelle de labour qui serait un obstacle à la prospection racinaire des plants.

Vous pouvez semer une légumineuse comme le trèfle. Ce semis permettra de garder une certaine fraîcheur au sol et favorisera la reprise des plants. Cependant, il faut veiller à ce que le trèfle ne concurrence pas les plants sur un rayon d'1m².

Tous les travaux de sols doivent être faits lorsque le sol est ressuyé et non engorgé.

La plantation :

Pour le boisement, vous opterez pour des plants à racines nues de 50/80 cm de hauteur pour les feuillus et en godet pour le cèdre et le douglas. Vous installerez les plants dans la plus grande longueur de la parcelle. L'idéal est d'effectuer la plantation en fin d'automne et durant l'hiver (Novembre à janvier/février).

La densité de plantation :

Il faudra une densité de plants importante afin de limiter l'impact des dégâts de gibier. De plus, une forte densité permettra un meilleur gainage des plants et leur assurera une meilleure forme. Aussi, je vous conseille de ne pas planter en deçà de 1600 plants hectare pour les feuillus (ex : 1666 plants/ha soit 3 X 2m ou 1680 plants/ha soit 3.5X1.70m ou 2000 plants/ha soit 2 X2.5 m) et 1200/1300 plants/ha pour les résineux.

Pensez à conserver des « tournières » aux extrémités des lignes de plantation afin de circuler aisément dans la parcelle.

Entre 4 lignes de plantation, laissez des cloisonnements d'exploitation de 4 à 5 m de large. Ils faciliteront la circulation et le travail dans la parcelle. Le passage des engins sera canalisé afin d'éviter un tassement des sols en tous sens.

pH : 5/5.5

Traces d'hydromorphie temporaire: Elles sont présentes dès 30/35 cm de profondeur sur le troisième et le dernier sondage en bas de versant.

Texture du sol : Elle a été difficile à apprécier lors des deux premiers sondages, les prélèvements de sol n'étant pas assez humides. Sur les 2 derniers sondages la texture varie de limono-argileuse jusqu'à 60 cm de profondeur à argilo-limoneuse puis argilo-sableuse à partir de 90 cm de profondeur. L'horizon argilo-sableux est moins marqué sur le dernier sondage par contre la texture argileuse est davantage présente.

Eléments grossiers : Ils sont peu nombreux donc non contraignants pour la prospection racinaire mais ils entraînent un blocage de la tarière parfois assez rapidement (dès 40 cm de profondeur pour le premier sondage et le second sondage).

Potentialités du sol :

Les sondages pédologiques révèlent un sol à potentialités moyennes en haut de pente à assez bonnes en bas de pente. Toutefois pour mieux appréhender la nature du sol en haut de pente, des sondages pourraient être effectués dans de meilleures conditions sur sol plus humide.

Essences préconisées (liste non exhaustive) :

Suivant les caractéristiques stationnelles relevées, les essences recommandées pour le boisement sont :

Secteur haut de pente :

Feuillus : chêne pubescent, chêne sessile (rouvre) pour les essences « objectif »

Résineux : cèdre

Le chêne vert, le cormier, l'alisier torminal, l'érable plane, tilleul à grandes feuilles, érable champêtre, pommier sauvage pour les essences d'accompagnement.

Secteur bas de pente :

Feuillus : Chêne pédonculé (sur sol humide et frais), chêne sessile pour les essences « objectif »

Résineux : douglas (plutôt à mi-pente, le douglas ne supporte pas les terrains hydromorphes trop gorgés d'eau)

Essences d'accompagnement : Charme, cormier, érable champêtre, érable plane, érable sycomore, alisier torminal, aulne à feuilles en cœur, poirier commun.

Zonages L 122-7 et 8 (soumis à réglementation) :

- Arrêté de Protection de Biotope Natura 2000 Directive Habitat Natura 2000 Directive Oiseaux Réserves naturelles Nationales Réserves Naturelles Régionales Site classé
 Périmètre de protection de 500 m (monument) Aucun zonage

Exemple de schéma de plantation

